



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

L'aménagement et l'urbanisme sont essentiels à une utilisation durable du territoire et qu'ils concourent à la création de milieux de vie de qualité, à la protection des milieux naturels et du territoire agricole, au développement d'activités agricoles et forestières, au développement de communautés dynamiques et authentiques et à la lutte contre les changements climatiques.

L'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières.

Il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT), en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales.

Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC, comprenant le document complémentaire, est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018. Un schéma d'aménagement se doit de demeurer à jour afin de refléter fidèlement les réalités du territoire, tant sur le plan socioéconomique, qu'environnemental ou politique. Pour cette raison, il doit être périodiquement révisé.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 8 juillet 2026, le conseil de la MRC a **entrepris formellement le processus de révision** de son schéma d'aménagement en conformité avec l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

La révision se fera dans un esprit de concertation avec la population, les municipalités partenaires et divers intervenants du milieu.

Fait à Coaticook, ce 15 juillet 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).